

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré en cas de vol ou perte des moyens de paiement, des clés ou des papiers. Il prévoit également un remboursement des communications passées frauduleusement à la suite de la perte ou du vol du téléphone mobile ainsi qu'une garantie Prolongation de la garantie constructeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Vol ou Perte des cartes ou chèquiers** : remboursement en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, des pertes pécuniaires laissées à charge par la banque à concurrence de 6.000 EUR par sinistre et par an.
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces volées lors d'un retrait aux distributeurs automatiques en cas d'agression, de perte de connaissance ou d'accident de la circulation à concurrence de 1.000 EUR par sinistre et par an pour les espèces retirées auprès du Groupe Société Générale et 500 EUR par sinistre et par an pour les autres.
- ✓ **Vol ou Perte des clés et/ou papiers officiels** :
 - Remboursement des clés à hauteur des 350 EUR par sinistre.
 - Remboursement des frais d'ouverture et de remise en état du coffre-fort loué par la Société Générale, à hauteur de 500 EUR par sinistre et par an.
 - Remboursement des papiers officiels à hauteur de 150 EUR par sinistre et par an.
- ✓ **Vol du téléphone mobile** : remboursement du montant des communications frauduleuses dans les 48 heures qui suivent la constatation du vol du téléphone, à concurrence de 500 EUR par sinistre et par an.
- ✓ **Prolongation de la garantie Constructeur** pendant 24 mois pour les appareils de moins de 5 ans achetés neufs, à concurrence de 5.000 EUR par sinistre et par an.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies virtuelles.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - La faute intentionnelle.
 - La guerre civile ou étrangère.
 - L'embargo, la confiscation, la capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.

Au titre de la garantie Vol ou Perte des cartes ou chèquiers

- ! Les retraits effectués avec le code confidentiel sauf en cas d'agression.

Au titre de la garantie Prolongation de la garantie constructeur

- ! Les appareils ayant une ancienneté de plus de 5 ans à compter de la date d'achat.
- ! Les téléphones portables.
- ! Les appareils utilisés à des fins professionnelles, commerciales ou collectives.
- ! Les dommages d'ordre esthétique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence de 8 jours existe pour l'ensemble des garanties.
- ! Les prestations de la garantie " Prolongation de la garantie Constructeur " ne peuvent être mises en oeuvre qu'en France Métropolitaine.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier.
- ✓ Pour la Prolongation de la garantie Constructeur, la couverture est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 2 jours ouvrés auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- En cas de perte ou vol des moyens de paiement, faire opposition auprès du centre d'opposition de l'émetteur du moyen de paiement.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable mensuellement à compter de la date d'échéance annuelle de l'adhésion.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre ou tout support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut être demandée par le souscripteur :

- un mois avant l'échéance annuelle ;
- dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance si ce dernier a été envoyé moins de 45 jours avant l'échéance annuelle.

La résiliation peut aussi être demandée à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de première souscription du contrat d'assurance sans frais ni pénalités.